

Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 Septembre 2026

L'an 2026 et le 25 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
CLAUDE Christelle Maire

Présents : Mme CLAUDE Christelle, Maire, Mmes : BELARGENT Julie, BELLORTI Magali, BERTHELOT Karine, SCHROETER Emilie, THIVET Laëtitia, MM : ARNAUD Samuel, ARONDEAU David, BELLORTI David, LANGLAIS Jordan, THIVET Éric

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 11

Date de la convocation : 15/09/2026

Date d'affichage : 15/09/2026

Acte rendu exécutoire

après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE LANGRES

Le : 28/09/2026

A été nommée secrétaire : Mme SCHROETER Emilie

réf : 2026/36 Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanent pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité ou besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le maire est autorisé à procéder aux recrutements rendus nécessaires à la continuité du service pour répondre à :

- en application des dispositions de l'article L332-23 dudit code

1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;
2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.
Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°.

- en application des dispositions de l'article L332-13 dudit code

un remplacement de fonctionnaires et d'agents contractuels momentanément indisponibles

Le Maire propose à l'assemblée :

- D'autoriser le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du CGFP précité pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles.
- D'autoriser le Maire à recruter, pour faire face à des besoins temporaires et ou saisonniers, des agents contractuels.

- De charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis ;

Le conseil municipal , après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour des besoins ponctuels,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire ,

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

à l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2026/37 CONTRAT D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE STOCKAGE D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Maire expose que le contrat d'entretien des installations de stockage d'eau potable de la commune de Serqueux passé avec la SAS AQUAFLEXEO est arrivé à échéance au 31/12/2025 et propose le renouvellement du contrat pour trois ans à compter du 1/01/2026 au tarif annuel de 780€ H.T

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

-accepte le renouvellement du contrat pour une période de trois années à compter du 1er janvier 2026 au tarif annuel de 780€ H.T

-autorise le Maire à signer le présent contrat et les pièces s'y rapportant.

à l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2026/38 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET SUPPLEANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVOIR-FAIRE

Le Maire rappelle au conseil municipal que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, il appartient à chaque commune membre de désigner un représentant titulaire et un suppléant appelé à siéger au sein de la CLECT de la CCSF .

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, sont désignés :

-représentant titulaire : Madame CLAUDE Christelle

-suppléant : Monsieur THIVET Eric

à l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2026/39 DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Conformément aux dispositions du code de la sécurité intérieur notamment l'article D.731-14, le maire rappelle au conseil municipal l'obligation de désigner au sein du conseil municipal, un "correspondant incendie et secours" .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Madame SCHROETER Emilie .

à l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2026/40 CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22,
Vu le code forestier, et notamment les articles L.211-1 et L.211-2 relatifs au régime forestier et l'article L.214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,
Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,
Considérant que la commune de SERQUEUX est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,
Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,
Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions ,
Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,
Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,
Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L.214-6 du code forestier (ventes simples) . Les ventes réalisées en application de l'article L.214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal .

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

à l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2026/41 SERVICE EAU - ADMISSION EN NON VALEUR

Le Maire fait part au conseil municipal de la demande d'admission en non valeur de créances irrécouvrables concernant le service eau.

Le comptable n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état pour un montant total de 269.40€ .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, accorde décharge au comptable des sommes détaillées qui s'élèvent à 269.40€.

La commune émettra un mandat de paiement au compte 6541.

à l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2026/42 TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION - INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation et rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune .

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 10 voix pour et 1 abstention,

-décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,

-charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

. (pour : 10 contre : 0 abstentions : 1)

Questions diverses :

La société AXA propose à la commune une offre promotionnelle aux habitants ayant leur résidence principale à Serqueux concernant l'accès aux soins et prévoyance des aléas de la vie . Une réunion d'information se tiendra à la salle des fêtes .

Les jour et heure vous seront communiqués ultérieurement .

Tour Cyclo « Octobre Rose »

L'association Aux Opérés du Sein fera étape dans notre village **le mardi 13 octobre** dans le cadre du *Tour Cyclo*.

- A partir de 16h : ouverture de la salle des fêtes pour déposer les dons
- Vers 17h15 : arrivée des coureurs
- A partir de 19h : repas proposé ouvert à tous (apéritif, palette fumée, gratin dauphinois, dessert) pour 15€
- Réservation obligatoire avant le 9 octobre auprès de Christelle CLAUDE ou Emilie SCHROETER.

Tous les bénéfices seront entièrement reversés à l'association Aux Opérés du Sein .

Cérémonie du 11 novembre :

11 h 00 : rassemblement place de la mairie,

11 h 15 visite au Monument aux Morts et dépôt de gerbe, lecture du message du Ministre, appel des noms des soldats morts pour la défense de la patrie, minute de silence.

Le vin d'honneur sera servi dans l'ancienne classe de maternelle. La population est invitée à pavoiser et à assister nombreuse à la cérémonie pour que perdure le devoir de mémoire.

Atelier de Noël pour les enfants

L'opération atelier de Noël destinés aux enfants est reconduite cette année. Elle aura lieu le mercredi 2 décembre de 15 h à 16 h 30 à la salle des fêtes. Le programme et le bulletin d'inscription seront distribués aux parents concernés mi-novembre.

Téléthon :

Le Téléthon aura lieu le samedi 5 décembre. Le programme sera distribué à tous les habitants.

Vente des bois :

La prochaine vente de bois aura lieu le 8 octobre. Elle portera sur les parcelles n° 79, 80, 81 et 82. Au total, 163 m³ de chêne et 108 m³ de hêtre sont proposés à la vente.

A Serqueux, le 28 septembre 2026

Le Maire,

CLAUDE Christelle

